

**LOI TRAVAIL
NON MERCI!**

UNE ENTREPRISE PEUT
FAIRE UN PLAN SOCIAL
SANS AVOIR DE
DIFFICULTÉS
ÉCONOMIQUES

Passons à l'action !

Aujourd'hui, un licenciement pour motif économique n'est valable qu'en cas de fermeture d'entreprise, de réorganisation, de mutations technologiques ou de difficultés économiques. Avec la loi "travail", les critères deviennent tellement flous qu'une simple allégation de la part de l'employeur suffira à le justifier. Conséquence : une facilité de licenciement, un puissant levier de chantage patronal pour faire passer ses "accords" d'entreprise.